

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CLERES
Procès-verbal de la réunion du 20 Juillet 2020 à 18 H 30

Noms	Présents	Absents	Absents excusés	Pouvoirs
Mme Nathalie THIERRY	X			
Mme Françoise VAUTIER	X			
Mme Armelle DUBEC	X			
Mme Sandrine TOURMENTE	X			
Mme Dominique HAVET	X			
Mme Frédérique DELGÉRIE-CITERNE	X			
M. Jean-Marie DUCASTEL			X	A Mme THIERRY Nathalie
M. Cyrille ROHMER	X			
Mme Ginette PICARD			X	
Mme Christiane BARDOUL			X	
M. Jacky ROUSSEL	X			
Mme Madeleine ÉDOUARD				
Mme Lucie DUPRÉ			X	A Mme VAUTIER Françoise
Mme Pierrette MERLET	X			
M. Jacques PAIN			X	A Mme DUBEC Armelle

Secrétaire de séance : Mme VAUTIER Françoise.

1° - INSTALLATION DES ADMINISTRATEURS DU CCAS :

Mme le Maire et Président du CCAS fait l'appel des administrateurs

- Mme VAUTIER Françoise :
- Mme DUBEC Armelle,
- Mme HAVET Dominique,
- Mme TOURMENTE Sandrine,
- M. ROHMER Cyrille
- M. DUCASTEL Jean-Marie (absent ayant donné pouvoir à Mme THIERRY)
- Mme DELGÉRIE-CITERNE Frédérique
- M. PAIN Jacques (absent ayant donné pouvoir à Mme DUBEC)
- Mme PICARD Ginette (absente)
- Mme BARDOUL Christiane (absente)
- M. ROUSSEL Jacky
- Mme ÉDOUARD Madeleine
- Mme DUPRÉ Lucie (absente ayant donné pouvoir à Mme VAUTIER)
- Mme MERLET Pierrette

Et les déclare installés dans leurs fonctions et signale qu'en tant qu'administrateurs, ils sont soumis au respect du secret professionnel, s'agissant d'informations nominatives dont ils auront connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

2° - CADI : DEMANDE DE SUBVENTION :

Comité d'aide à domicile intercommunal créée en 1971, situé à Bosc Le Hard, qui a pour objet de contribuer au maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie, dont le but est d'éviter, d'écourter ou de retarder une hospitalisation ou une entrée en structure médico-sociale. Le comité sollicite le CCAS afin d'obtenir une subvention.

Le CCAS se prononcera dès qu'il aura en sa possession le bilan comptable de l'année 2019, le bilan prévisionnel de 2020, ainsi que le nombre de Clérois concernés.

3° - BANQUE ALIMENTAIRE DE ROUEN :

Au cours de l'exercice du 1er Octobre 2018 au 30 Septembre 2019, l'association Solidarité du secteur de Clères a distribué 7 170 kg de denrées alimentaires, qui correspond à une valeur commerciale de 23 804 € représentant 14 340 repas. L'association sollicite le CCAS, afin d'obtenir une subvention au moins égale à 932 €.

Les membres du CCAS, à l'unanimité des membres présents, **autorisent** Mme la Présidente à verser une subvention pour un montant de 932 €, pour l'année 2020.

4° - DEPARTEMENT : FONDS SOLIDARITE LOGEMENT :

Le Fonds de Solidarité Logement accorde dans des conditions définies par un règlement intérieur, des aides financières, sous forme de cautionnements, prêts ou avances remboursables, subventions aux personnes qui entrent dans un logement locatif ou résidents de logements-foyer, se trouvant dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, des charges, des frais d'assurance locative, frais fournitures d'eau.

Le Département propose la signature d'une convention de contribution financière. Montant de la contribution : 0.76 € par habitant, soit 1 052.60 € (1 385 habitants x 0.76 €).

Les membres du CCAS, à l'unanimité des membres présents, **autorisent** Mme la Présidente à verser une subvention au Département au titre du FSL, pour un montant de 1053.00 €. Cette somme sera prévue au Budget 2020 du CCAS.

5° - DEPARTEMENT : FONDS D'AIDE AUX JEUNES :

Le Fond' Aide aux Jeunes a apporté en 2019 une aide à 817 jeunes habitants de la Seine-Maritime (hors territoire de la Métropole Rouen-Normandie), que ce soit en termes de soutien à leur projet d'insertion (mobilité, permis de conduire, formation, emploi...) ou d'aide de 1ere nécessité, pour un montant global de 344 294 €.

Le Département sollicite la Commune de Clères pour participer au financement de ce dispositif, à hauteur de 0.23 € par habitant, soit 318.55 € (1 385 habitants x 0.23 €).

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité, **décident** de ne pas verser de subvention au Département au titre du FAJ.

6° - ASSOCIATION SOLIDARITE SECTEUR CLERES :

Chaque année, l'association Solidarité du Secteur de Clères sollicite la Commune de Clères pour le règlement d'une cotisation. Cette année, le montant est de 35.00 €.

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité, **autorisent** Mme la Présidente à verser une cotisation d'un montant de 35 €. Cette somme sera prévue au budget 2020 du CCAS.

7° - AIDES FINANCIERES :

- a) Une personne élevant seul son enfant âgé de 4 ans, locataire d'un logement du parc Habitat 76 depuis Juillet 2018, ressources précaires. Indu CAF et charge chauffage. Cette personne est soutenue par le Secours Catholique, par le Département (FSL). Sollicitation du CCAS pour le paiement du loyer du mois de Mars 2020, soit 359.52 €.

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré valablement, **décident** que cette demande sera réétudiée quand cette personne aura réglé un dû cantine.

- b) Une personne sollicite le CCAS pour participer au règlement du monument funéraire de son fils.

Le montant total du devis des Pompes Funèbres BOUCHER s'élève à 2 650.00 €.

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré valablement, **décident** de verser la somme de 300 € aux Pompes Funèbres BOUCHER. Cette somme sera prévue au budget 2020 du CCAS.

8° - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 :

Tous les documents relatifs au Compte Administratif 2019 étant sur la table, Mme le Maire et Présidente quitte la séance, Mme VAUTIER Françoise, Doyenne de l'Assemblée, prend la présidence.

Mme VAUTIER annonce les résultats de l'exercice 2019, à savoir :

Dépenses de fonctionnement :

→ Aides (art. 6562) :	1 360.20 €
→ Subventions organismes publics (art. 6573)	1 366.20 €
→ Subventions organismes privés (art. 6574) :	<u>885.00 €</u>
TOTAL	3 611.40 €

Recettes de fonctionnement :

→ Subvention Commune (art. 7474) :	<u>2 500.00 €</u>
TOTAL	2 500.00 €

Soit un déficit 2019 de :

-1 111.40 €

Excédent antérieur reporté (2018) :

+ 1 706.24 €

Résultat de Clôture 2019 :

594.84 €

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré valablement, **approuvent** le compte administratif 2019 tel que présenté.

9° - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 :

Mme le Maire reprend la présidence de l'Assemblée et présente le compte de gestion 2019, édité par Monsieur le Receveur, qui présente les mêmes résultats que le Compte Administratif 2019.

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré valablement, **approuvent** le compte de gestion 2019 tel que présenté.

10° - AFFECTATION DES RESULTATS 2019 :

L'affectation de résultats 2019 est à reporter sur le budget primitif 2020.

Excédent antérieur : 1 706.24 €

Déficit 2019 : - 1 111.40 €

594.84 €

Mme le Maire propose de reporter au budget primitif 2020, la somme de 594.84 € (arrondi à 595.00 €), à l'article R.002 (résultat de fonctionnement reporté recettes).

Les membres du CCAS, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré valablement, **autorisent** Mme la Présidente à reporter la somme de 595.00 € au budget primitif 2020, à l'art. R 002.

11° - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 :

ART.	OBJET	COMPTE ADMINISTRATIF 2019	BP 2020 PROPOSITIONS	BP 2020 VOTE
6561	Secours urgence	---		--
6562	Aides (cantine....)	1 360.20	856.00.00	1 175.00
6568	Autres aides	---	---	
6573	FSL FAJ	1 366.20	1 053.00 319.00	1 053.00 --
6541	Créances admises en non-valeur	---	---	--
6574	Cotisation. Solidarité Secteur Clères	35.00	35.00	35.00
6574	Subv. Banque Alimentaire	850.00	932.00	932.00
TOTAL DEPENSES		3 611.40	3 195.00	3 195.00
002	Excédent reporté		595.00	595.00
002	Déficit reporté			
70878	Remb. par autres redevables	---		
7474	Subv. Commune	2 500.00	2 500.00	2 500.00
7713	Dons	--	100.00	100.00
TOTAL RECETTES		2 500.00	3 195.00	3 195.00

Les membres du CCAS, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré valablement, **approuvent** les montants du budget primitif 2020 tels que présentés.

12° - INFORMATION(S) DIVERSE(S) :

- **Aide cantine : mode de calcul et personnes concernées :** le seuil d'éligibilité appliqué aux familles Cléroises est basé sur le même mode de calcul que celui de la Banque Alimentaire à savoir : le « reste à vivre » ne peut être inférieur au montant du RSA (Revenu de Solidarité Active) et doit intégrer les dépenses de logement, d'électricité, de gaz, de chauffage, d'eau, de nourriture et de scolarité, de garde, ainsi que les frais de santé.

Le montant du repas est de 3.40 €. Le CCAS prend en charge 2.20 €, reste à régler par la famille la somme de 1.20 € (le tarif à la charge des familles est passé de 1 € à 1.20 € par délibération en date du 27 Novembre 2014).

La séance est levée à 19 H 15.